

FAUSSE DECLARATION

Pour rappel, une fausse déclaration peut être sanctionnée pénalement.

Article 441-7 du code pénal

Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Responsable 1 :	Responsable 2 :
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et documents fournis. Date :	J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et documents fournis. Date :
Signature :	Signature :

ATTENTION

Toutes les demandes seront étudiées en commission en tenant compte des effectifs nécessaires pour maintenir les structures actuellement en place ou éviter le sureffectif.

LE DOSSIER NE SERA INSTRUIT QUE SI TOUTES LES RUBRIQUES SONT COMPLETEES ET LES JUSTIFICATIFS FOURNIS

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Commune de Villars	Commune d'accueil
Avis du maire : <input type="checkbox"/> Favorable * <input type="checkbox"/> Défavorable	Avis du Maire : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Signature :	Signature :

*** L'acceptation d'une dérogation pour une commune extérieure entraîne une participation financière de la Ville de Villars**

